



Perspective de la Session d'été 2017

Première semaine – Conseil national		
30.5.	Mo. CTT-CN. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable (17.3011)	p. 1
30.5.	Mo. CTT-CN. Législation sur la poste (17.3012)	p. 1
30.5.	Mo. CTT-CN. Ancrer dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (17.3013)	p. 2
30.5. ¹	Po. Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public (16.3448)	p. 2
31.5. ²	Mo. Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers (15.4238)	p. 2
1.6. ³	Iv.pa. Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (CAJ) (15.470)	p. 3
1.6. ³	Iv.pa. Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (CSEC) (15.489)	p. 3
Première semaine – Conseil des Etats		
31.5.	Loi sur les fonds de compensation. Différences (15.087)	p. 3
31.5.	LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065)	p. 4
31.5.	Po. Maury Pasquier. Allocations familiales. Ayants droit exerçant plusieurs activités lucratives dans différents cantons (17.3132)	p. 5
Deuxième semaine – Conseil national		
7.6.	Mo. Conseil des Etats (CSSS-CE). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (16.3631)	p. 5
7.6. ⁴	Po. Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3680) / Po. Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3722) / Po. Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3768)	p. 5
7.6. ⁴	Mo. Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en œuvre (15.3731)	p. 6
7.6. ⁴	Mo. (Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse (15.3734)	p. 6
7.6. ⁴	Mo. Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire (15.3866)	p. 6
7.6. ⁴	Mo. Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources (15.3939)	p. 7
7.6. ⁴	Po. Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif (15.4050)	p. 7
Deuxième semaine – Conseil des Etats		
6.6.	Mo. Noser. Comparaison public-privé des salaires et des caisses de pension (17.3070)	p. 7
7.6.	Accord de Paris sur le climat. Approbation (16.083)	p. 7
Troisième semaine – Conseil national		
12.6.	Mo. CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (17.3270)	p. 8
12.6.	Po. CIP-CN. Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (17.3271)	p. 8
14.6.	Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale. Différences (16.031)	p. 8
15.6.	Mo. Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (16.3457)	p. 8
15.6.	Mo. CSEC-CN. Campagne en faveur de l'enseignement de l'informatique (17.3273)	p. 9
15.6. ⁵	Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT (15.3552)	p. 9
15.6. ⁵	Mo. Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis (15.3700)	p. 10
15.6. ⁵	Mo. Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage (15.3839)	p. 10
15.6. ⁵	Mo. Thorens Goumaz. Plateforme pour l'industrie 4.0 (15.3979)	p. 10
Troisième semaine – Conseil des Etats		
15.6.	Organisation de l'infrastructure ferroviaire. Renvoi (16.075)	p. 11

¹ Interventions relevant du DETEC : Mardi 30 mai ou mardi 13 juin 2017.

² Interventions relevant du DFJP : Mercredi 31 mai, jeudi 1 ou lundi 12 juin 2017.

³ Initiatives parlementaires : Jeudi 1, mardi 6, jeudi 8, mardi 13, mercredi 14 ou jeudi 15 juin 2017.

⁴ Interventions relevant du DFI : Mercredi 7 juin ou jeudi 15 juin 2017.

⁵ Interventions relevant du DEFR : Jeudi 15 juin 2017.

Mardi 30 mai 2017

Motions de la CTT-CN : Le rapport d'évaluation de la Loi sur la poste du Conseil fédéral a conduit au dépôt de plusieurs interventions. En conséquence, la CTT-CN a reconnu la nécessité d'agir, par le biais de trois motions. Travail.Suisse prend position comme suit sur ces dernières et demande qu'à l'avenir, les partenaires sociaux concernés soient impliqués dans l'élaboration de modifications d'ordonnances et de lois.

La CTT-CN demande que **les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable (Mo. 17.3011)**. Si l'on veut dynamiser le marché, les mêmes règles doivent s'appliquer à tous les acteurs du marché. Nous supposons que la motion ne se concentre pas réellement sur l'accès aux cases postales et aux batteries de boîtes aux lettres, mais qu'elle se focalise plutôt sur le coût de cet accès. Les concurrents ont d'ores et déjà accès aux prestations de la Poste. Travail.Suisse adhère aux conclusions du rapport d'évaluation du Conseil fédéral, en ce qui concerne les rabais combinés et de quantité ainsi que l'accès aux cases postales et aux boîtes aux lettres. Cependant, l'échange de coordonnées et l'accès aux batteries de boîtes aux lettres doivent être clarifiés sous l'angle de la protection des données et de la confidentialité. Nous saluons explicitement le fait que des prestataires alternatifs puissent déposer à la Poste des envois uniques pour la distribution finale, car cela permet de mieux exploiter l'infrastructure existante et de garantir des emplois, dans le contexte de la baisse des volumes de courrier. Néanmoins, il faut s'assurer que les coûts engendrés pour l'acteur historique (Poste) soient indemnisés de manière adéquate. Il est inacceptable de stimuler la concurrence unilatéralement, au détriment du financement du service universel. En cas d'adaptation de l'ordonnance, il faudrait veiller à ce que l'égalité demandée pour les prestataires privés n'ait pas pour effet que ces derniers soient favorisés par rapport à l'acteur historique. Par ailleurs, une concurrence équitable signifie également le respect des conditions d'engagement usuelles dans la branche et pas de contournement par le biais de sous-traitants.

➔ Travail.Suisse recommande au Conseil national de rejeter la motion 17.3011.

La CTT-CN veut en outre changer la **législation sur la poste (Mo. 17.3012)** afin que des critères servant à mesurer l'accessibilité soient fixés au niveau régional. Les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement. Les agences postales offrant les mêmes prestations que les offices de poste doivent être indemnisées par la Poste à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. Si la Poste devait à l'avenir indemniser les agences pour couvrir leurs coûts, le déficit de l'unité Réseau postal et vente augmenterait. Ces revendications permettent de réduire les fermetures d'offices de poste, actuellement réalisées à une vitesse dramatique et douloureuses pour la population, l'économie et les collaborateurs de la Poste. On peut saluer des valeurs de mesure plus strictes pour les services de paiement, mais avec des réserves, comme pour la distinction régionale. Car cela ne permet pas non plus de résoudre la problématique de la couverture des frais. Ceux qui demandent en même temps une concurrence équitable doivent reconnaître que, du point de vue des salariés, les mêmes prestations sont proposées par les agences, avec un personnel non qualifié et à des salaires inférieurs. Cette situation équivaudrait à un dumping salarial. Pour la clientèle se pose également la question de la discrétion en ayant recours à ces services dans une agence.

➔ Travail.Suisse recommande au Conseil national d'adopter la motion 17.3012. Néanmoins, il faut examiner l'inquiétude de la population, de l'économie et des salariés, afin de comprendre le sens d'une modification de la loi.

Etant donné qu'aucun instrument de mise en œuvre n'est prévu pour la compétence de surveillance de l'OFCOM, dans le domaine de la fourniture de services de paiement, les **instruments de surveillance et de mise en œuvre dans le secteur postal (concernant le service universel dans le domaine des services de paiement ainsi que du tarif de distribution des journaux et périodiques en abonnement) doivent être précisés, voire inscrits dans la loi (Mo. 17.3013)**. Il est judicieux que le mandat légal puisse être rempli intégralement, c'est-à-dire également en matière de surveillance et de sanction. Nous sommes donc favorables à ce que l'OFCOM soit doté d'instruments d'exécution usuels.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national d'adopter la motion 17.3013.

Interventions relevant du DETEC : Mardi 30 mai ou mardi 13 juin 2017

Po. Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public (16.3448) :

Le postulat demande un rapport sur la santé au travail dans les entreprises du service public proches de la Confédération et leurs entreprises sous-traitantes. A cet effet, l'accent doit être mis sur le stress au travail, les arrêts de travail pour cause de maladie et sur l'évolution de l'état de santé des collaborateurs durant les dernières années. Les risques psychosociaux et leurs conséquences, notamment le stress et le burn-out, deviennent des charges toujours plus grandes pour les employés dans le monde du travail. Diverses études (par ex. l'étude sur le stress du SECO et le «Baromètre Conditions de travail » de Travail.Suisse) montrent l'augmentation du stress au cours des dernières années. La Confédération en tant que détenteur des entreprises du service public a une responsabilité vis-à-vis des employés de ce service public. En même temps, les entreprises publiques ont un rôle exemplaire à jouer vis-à-vis des autres entreprises, en ce qui concerne les conditions de travail en général et les risques psychosociaux en particulier. Un rapport sur le stress au travail dans les entreprises du service public pourrait contribuer à identifier les risques psychosociaux et à prévenir leur développement négatif.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter ce postulat.

Interventions relevant du DFJP : Mercredi 31 mai, jeudi 1 ou lundi 12 juin 2017

Mo. Reimann Lukas, Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers (15.4238) : Cette motion veut rendre obligatoire et systématique la conclusion d'une convention d'intégration pour les étrangers. La loi permet déjà de conclure des conventions d'intégration, mais celles-ci sont prévues au cas par cas et en fonction des besoins. Travail.Suisse estime qu'il serait plus judicieux d'investir dans les moyens permettant d'encourager l'intégration plutôt que de vouloir systématiquement appliquer des mesures de contraintes à la fois pesantes pour les autorités administratives et décourageantes pour les personnes étrangères concernées. La loi actuelle est suffisante et un changement de devrait pas conduire à rallonger les procédures liées à l'obtention d'un permis, en raison de tracasseries administratives.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion, puisqu'elle ne permet pas d'améliorer l'intégration et génère des coûts administratifs inutiles.

Iv.pa. Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (CAJ) (15.470) : Le texte fait écho aux revendications de Travail.Suisse depuis de nombreuses années. Pour qu'il y ait un meilleur partage des tâches au sein des couples, et ainsi éviter que les femmes ne soient les seules à réduire – trop - leur temps de travail, les hommes doivent aussi avoir le droit de travailler à temps partiel. S'inspirant de la réglementation en vigueur pour le personnel fédéral, l'initiative parlementaire propose un droit pour les parents à pouvoir réduire de 20% au maximum leur temps de travail après la naissance d'un enfant.

- Travail.Suisse soutient ce texte. Actuellement, les femmes – majoritaires à le faire - sont pénalisées lorsqu'elles travaillent à temps partiel en termes d'accès à des postes à responsabilités et à la formation continue. Toutefois, il serait judicieux d'instaurer un taux d'occupation minimum de 60%, car l'expérience démontre que pour rester attractif et rentable, un emploi doit atteindre ce seuil au minimum. C'est le cas dans le dispositif de l'administration fédérale. De plus, le texte doit aussi s'appliquer aux parents qui adoptent un enfant de moins de 4 ans en dehors de la famille, pour faire écho à l'initiative parlementaire de Marco Romano (13.478) demandant un congé d'adoption égalitaire, texte adopté par les commissions des deux chambres et dans l'attente d'un traitement concret par la sous-commission du Conseil national chargée de la politique familiale.

Iv.pa. Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (CSEC) (15.489) : Lors de la troisième conférence au sujet des salariés âgés, il a été constaté qu'une mutation culturelle devrait avoir lieu en ce qui concerne la main-d'œuvre d'un certain âge. « Les problèmes et les obstacles des salariés âgés sur le marché du travail ainsi que leurs causes sont connus. La dynamique actuelle dominante sur le marché du travail nécessite un changement de paradigme ou de mentalité dans toute la société et à travers tous les niveaux institutionnels et tout le secteur privé. Une mutation culturelle doit avoir lieu. D'un côté, il faut développer le niveau de conscience concernant l'importance de la population active de plus de 50 ans ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent sur le marché du travail. D'un autre côté, il faut une prise de conscience concernant le contexte économique, qui devient de plus en plus dynamique et qui exige une flexibilité élevée. » La présente initiative parlementaire est une mesure contribuant à mettre en route cette mutation culturelle nécessaire.

- Travail.Suisse recommande l'adoption de cette initiative parlementaire

Première semaine – Conseil des Etats

Mercredi 31 mai 2017

Loi sur les fonds de compensation. Différences (15.087) : Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assainissement de l'AI en 2011, les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG sont juridiquement devenus des fonds de compensation propres sous une gestion commune. Les bilans et les comptes de résultat sont certes gérés séparément, mais les placements et les fonds de liquidité sont, quant à eux, gérés en commun. Cette organisation globale n'a aucune personnalité juridique propre dans l'ordonnance en vigueur. Cela crée un problème dans l'activité de placement des fonds de compensation, en particulier sur le marché financier international, car les partenaires commerciaux des fonds de compensation ne peuvent pas les identifier sans réserve comme une contrepartie. Le présent projet de loi doit clarifier la situation juridique des fonds de compensation de

l'AVS, l'AI et l'APG et résoudre les difficultés de représentation existantes. Qui plus est, il règle le désendettement de l'AI auprès du fonds de l'AVS. Les deux conseils saluent la loi dans le fond, mais quatre différences subsistent.

- Travail.Suisse recommande au Conseil des États de suivre le Conseil national sur 3 de ces différences. Un point reste à régler, à savoir : Le règlement de l'organisation doit-il être validé par le DFI. Travail.Suisse salue un tel règlement et recommande au Conseil des États de tenir sa position.

Mercredi 31 mai 2017

LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065) : La réforme des prestations complémentaires (PC) a pour but d'optimiser le système des PC et d'éliminer certains effets pervers. Elle vise à maintenir le niveau des prestations tout en renforçant la protection du capital de la prévoyance professionnelle obligatoire. Après débats de la Commission des affaires sociales du Conseil des États, il en ressort un bilan contrasté : La Commission des affaires sociales du Conseil des États a adapté les propositions du Conseil fédéral en allant dans le sens des cantons. Ces derniers économisent avec ce modèle presque un demi-milliard de francs. Selon la volonté de la CSS-E, les bénéficiaires de PC devraient se voir rembourser uniquement les primes d'assurance maladie des caisses bon marché. Ce règlement conduit à imposer aux personnes âgées, dans certaines conditions, de changer chaque année de caisse maladie et mettre finalement en danger le maintien du niveau des prestations. Ce qui peut être évalué de manière positive, ce sont les frais de loyer maxima, qui sont imputés aux PC en réalisant enfin une meilleure prise en compte de l'augmentation des loyers.

L'évaluation en détail des mesures les plus importantes :

Limitation du versement de capital LPP : Travail.Suisse salue une limitation du versement de capital des fonds des caisses de pension, car ceux-ci font souvent défaut plus tard pour avoir une retraite suffisante et vivre dignement.

- Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil fédéral et d'exclure également le versement de capital, lors du démarrage d'une activité indépendante.

Augmentation des maxima pris en compte au titre du loyer dans les PC : Une augmentation était nécessaire depuis très longtemps. Les loyers ont augmenté massivement depuis le dernier ajustement en 2001. Avec la proposition de la majorité de la commission, la hausse des loyers ne sera compensée que jusqu'en 2014.

- Comme les loyers ont, entre temps, continué d'augmenter et qu'ils continueront d'augmenter au cours des années à venir, Travail.Suisse recommande de soutenir les montants plus élevés de la minorité II.

Prise en compte des primes de caisses maladie : Désormais pour les primes de caisse maladie, seul un montant forfaitaire maximal équivalant à la prime du troisième assureur proposant les meilleurs tarifs du canton sera décompté pour les bénéficiaires de PC. Travail.Suisse s'oppose à cette modification. Si beaucoup de personnes catégorisées comme « mauvais risques » changent pour aller dans une caisse bon marché, celle-ci, en conséquence, procédera à une augmentation des primes, de telle sorte que les bénéficiaires de PC devront nécessairement en changer, s'ils ne veulent pas payer les primes de leur poche. Pour des personnes âgées, ceci est inacceptable.

- Travail.Suisse recommande de soutenir la proposition du Conseil fédéral. Ce dernier envisage un montant forfaitaire s'élevant au niveau de la prime moyenne régionale ou cantonale, avec la possibilité de ne décompter que la prime effectivement payée, au cas où celle-ci serait inférieure.

Mercredi 31 mai 2017

Po. Maury Pasquier. Allocations familiales. Ayants droit exerçant plusieurs activités lucratives dans différents cantons (17.3132) : Le postulat demande au Conseil fédéral un rapport sur la situation de pères et mères exerçant une activité professionnelle dans plusieurs cantons. Il s'agit là d'obtenir des informations sur une faille juridique : Si les parents d'un enfant exercent leurs activités professionnelles dans différents cantons et que l'ayant droit prioritaire vit dans le canton avec les allocations les plus basses, l'autre parent a droit à une indemnité différentielle (Art. 7 al. 2 LAFam). A l'inverse, une personne ayant droit qui exerce deux professions dans deux cantons différents et qui perçoit les allocations familiales dans le canton ayant le taux le plus faible, n'a pas le droit de percevoir l'indemnité différentielle.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat

Deuxième semaine – Conseil national

Mercredi 7 juin 2017

Mo. Conseil des Etats (CSSS-CE). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (16.3631) : Le problème des mères actives professionnellement dont le bébé doit être hospitalisé à la naissance est dénoncé depuis de nombreuses années par Travail.Suisse, aux côtés des élues Liliane Maury Pasquier et Franziska Teuscher. La législation actuelle permet aux mères de repousser le paiement de leurs allocations de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de leur nouveau-né. Durant cette période, certains employeurs estimaient ne pas devoir payer de salaire. Or, cette absence n'est pas un empêchement fautif de travailler de la part de la mère, elle relève de l'article 324a du CO. Le paiement du salaire est donc dû par l'employeur, comme l'a confirmé un jugement de la Cour d'appel des prud'hommes de Genève en 2008 déjà.

→ Travail.Suisse approuve sans réserve la proposition de la commission CSSS-CE pour combler cette lacune de la loi, qui soulagera les travailleuses dans une période difficile, et qui aidera aussi les employeurs, en particulier les PME, à remplir leurs obligations. Le paiement d'une indemnité prolongée via la Loi sur les allocations perte de gain LAPG – financée paritairement - est la solution la plus adéquate car elle mutualise les risques entre tous les employeurs, les mettant tous sur un pied d'égalité.

Interventions relevant du DFI : Mercredi 7 juin ou jeudi 15 juin 2017

Po. Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3680) / Po. Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3722) / Po. Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (15.3768) : Ces trois postulats identiques demandent à nouveau des analyses entre ce que coûterait l'introduction d'un congé parental d'une part et les bénéfices engrangés au niveau de l'économie pour différents modèles de congé d'autre part. Le Conseil fédéral propose de rejeter ces postulats, avec raison car l'exercice a déjà été réalisé dans son rapport du 30 octobre 2013 portant sur plusieurs modèles. La Commission fédérale pour les questions familiales avait elle aussi publié un rapport chiffré sur le thème en 2010.

→ De l'avis de Travail.Suisse, les chiffres disponibles sont suffisants pour être convaincus que la politique familiale en général et ses mesures en particulier (le congé paternité par exemple) rapportent plus qu'elles ne coûtent. Il s'agit d'un véritable investissement que la société doit

consentir, afin de pouvoir engranger des bénéfiques ultérieurement. Au lieu de gaspiller du temps et de l'argent pour relever ce que l'on sait déjà, il s'agit désormais d'aller de l'avant et de mettre en place la première pierre indispensable à l'édifice : le congé de naissance pour les pères, c'est-à-dire le congé paternité.

Mo. Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes.

Mise en œuvre (15.3731) : Avec un programme national de promotion de l'égalité, l'auteure de la motion entend favoriser la mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes et ses 10 recommandations formulées dans son bilan. Le gouvernement dispose de son programme de législature 2015-2019 qui lui permet de coordonner ses actions de manière transversale et cohérente. Pour des raisons financières, il préconise de dire non à un programme de mise en œuvre.

- Travail.Suisse estime aussi qu'il y a encore du chemin à parcourir pour que l'égalité hommes-femmes soit atteinte dans les faits. Toutefois, l'atteinte de cet objectif sera plus directe par d'autres biais, comme la non réduction des budgets du Bureau fédéral de l'égalité BFEG ou la révision de la loi sur l'égalité que le Parlement devrait - cette année encore - renforcer. Les ressources financières du BFEG sont à peine suffisantes et il serait malvenu de l'engager dans un nouveau programme. Travail.Suisse recommande le rejet.

Mo. (Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse (15.3734) : le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête sur la situation actuelle du congé de paternité en Suisse. Il devrait faire une analyse des besoins des pères et des pratiques courantes concernant la prise du congé de paternité. Le Conseil fédéral estime qu'on ne pourrait pas tirer de généralisations d'une telle enquête et la rejette, la jugeant trop complexe à mener. Travail.Suisse contredit clairement le Conseil fédéral : certes, le Conseil fédéral a présenté dans son rapport de 2013 différents modèles de congé parental et de paternité et soumis à une évaluation. Ce qui manque en revanche, c'est une analyse de la présence des pères et des besoins des familles pendant les premières semaines de vie et pendant la première année de l'enfant. Des questions comme « quelles prestations volontaires accordent les employeurs ? Combien de jours de congé les pères obtiennent-ils ? Quelle est la part des congés payés et non payés ? » restent sans réponse. On peut faire une telle analyse par échantillonnage et obtenir ainsi une vision claire de la réalité actuelle au sujet du congé de paternité. Cela est nécessaire et faisable dans la perspective de l'initiative populaire en cours sur le congé de paternité de Travail.Suisse et de différentes organisations masculines, féminines et des familles (www.conge-paternite.ch).

- Travail.Suisse recommande ainsi d'accepter la motion.

Mo. Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire (15.3866) : Toutes les organisations de jeunesse ont la possibilité de faire une demande pour recevoir des aides financières, selon la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Le montant des aides financières se calcule selon des critères définis et selon les prestations réelles fournies par une organisation dans la perspective des critères définis. Les critères s'orientent, à cet effet, selon les valeurs importantes de notre société comme l'égalité, l'intégration et la participation politique. Travail.Suisse ne distingue aucune décision ou orientation arbitraire en lien avec la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.

- Travail.Suisse recommande donc de rejeter la motion.

Mo. Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

(15.3939) : Les coûts élevés engendrés par les enfants exposent les familles à faibles revenus à un risque accru de pauvreté, en particulier les ménages monoparentaux et les familles nombreuses. Un ménage monoparental sur huit vit ainsi en Suisse sous le seuil de pauvreté. Les coûts directs s'élèvent par ex. pour un ménage monoparental à 1200 francs par mois. Le Conseil fédéral doit donc être chargé de compléter les allocations familiales sous condition de ressources au niveau national.

→ Travail.Suisse recommande l'acceptation de la motion.

Po. Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et

quantitatif (15.4050) : Que représente, financièrement parlant, l'engagement bénévole des grands-parents dans la garde de leurs petits-enfants ? Ce serait intéressant de connaître ces chiffres, en particulier quand on sait que la disponibilité et le bon vouloir des aînés permettent de faire face à la pénurie des places de crèche et/ou à leur coût trop élevé. Ces questions trouveront une réponse grâce à l'enquête quadriennale réalisée par l'Office fédéral de la statistique sur le travail non rémunéré, dont la dernière version portant sur 2016 devrait paraître d'ici à la fin de l'année.

→ Cette enquête répondra au postulat, que Travail.Suisse recommande par conséquent de rejeter.

Deuxième semaine – Conseil des Etats

Mardi 6 juin 2017

Mo. Noser. Comparaison public-privé des salaires et des caisses de pension (17.3070) : Le

Conseil fédéral est chargé de faire établir une étude comparative des salaires et des caisses de pension entre l'administration fédérale et l'économie privée par un organisme indépendant. Comme le Conseil fédéral l'indique dans sa réponse, de telles études ont été et seront régulièrement effectuées. C'est seulement en mars 2017 que le Conseil fédéral a transmis au Parlement le rapport sur le système salarial de la Confédération établi en réponse au postulat 14.3999. Actuellement, une note de discussion avec des propositions concrètes de modification du système salarial est élaboré au sein du DFF. Elle doit, en particulier, présenter des propositions sur la suppression de l'indemnité de résidence et pour une conception plus concise des primes de prestations. Il n'y a donc aucune utilité supplémentaire à effectuer une nouvelle comparaison salariale.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Mercredi 7 juin 2017

Accord de Paris sur le climat. Approbation (16.083) : L'accord de Paris veut maintenir la progression de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C. La ratification de l'accord confirme l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, annoncé par la Suisse, de 50% jusqu'à 2030 par rapport à 1990. La Suisse envisage de mettre en œuvre une partie des réductions d'émissions à l'étranger. Dans le cadre de la procédure de consultation pour la révision de la loi sur le CO2, Travail.Suisse s'était prononcée en faveur d'une augmentation significative de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse, ce qui favoriserait justement la création de postes et de plus-values en Suisse. Cette question sera clarifiée dans la législation intérieure.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des États, de suivre le Conseil national et d'autoriser le Conseil fédéral à ratifier l'accord de Paris.

Lundi 12 juin 2017

Mo. CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (17.3270) : Dans un rapport du 12 octobre 2016 intitulé « Admission provisoire et personnes à protéger : analyse et possibilités d'action », le Conseil fédéral présente trois options de modifications du statut des personnes admises à titre provisoire. Dans ce cadre, la motion propose d'élaborer un projet de modification de loi pour améliorer le statut d'admis provisoire. Le but étant notamment de faciliter l'insertion professionnelle des personnes concernées, Travail.Suisse soutient cette visée. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), quelques facilitations sont prévues pour les personnes admises provisoirement : la suppression de la taxe spéciale de 10% prélevée sur le salaire et la suppression de demander une autorisation pour travailler. Malgré ces nouvelles dispositions, l'intégration professionnelle peut encore être améliorée.

- ➔ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion pour que des modalités plus précises visant une amélioration fassent l'objet de discussions et soient concrétisées légalement.

Lundi 12 juin 2017

Po. CIP-CN. Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (17.3271) : Le postulat demande d'examiner les mesures qui permettraient d'améliorer l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail. Ces mesures devraient permettre de déterminer de manière plus concrète comment améliorer la collaboration entre les offices des migrations cantonaux et les offices régionaux de placement. D'autres aspects à examiner sont aussi prévus pour davantage inclure les institutions et les employeurs dans le processus d'intégration.

- ➔ Pour adapter au mieux les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes concernées, Travail.Suisse recommande d'accepter ce postulat.

Mercredi 14 juin 2017

Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale. Différences (16.031) : Il faut renoncer à un retour à une imposition privilégiée d'immeubles d'une entreprise agricole ou sylvicole, comme cela était le cas jusqu'à 2011. L'imposition privilégiée contredit le principe même de l'imposition selon les capacités de performance économique et conduit à un traitement inéquitable vis-à-vis des autres professions indépendantes. Qui plus est, ce modèle entraînerait une perte de recettes fiscales d'environ 200 millions de francs pour l'impôt fédéral direct ainsi que des pertes de cotisations à l'AVS, AI et APG d'environ 200 millions également.

- ➔ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre le Conseil des États qui n'est pas entré en matière sur cet objet.

Jeudi 15 juin 2017

Mo. Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (16.3457) : La motion demande une révision de l'article 41 de la loi sur l'assurance chômage (LACI), pour supprimer l'obligation existante jusque-là de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail. La rapide mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration doit aussi permettre d'alléger le traitement administratif de la réduction de l'horaire de travail pour les entreprises. Comme indiqué dans la réponse du Conseil fédéral, le Secrétariat d'État à l'économie a demandé, le 30 novembre 2015, par écrit aux instances

chargées de l'exécution de renoncer aux attributions d'occupations provisoires et aux contrôles des efforts de recherches d'emploi dans la perspective d'une occupation provisoire. En conséquence, aucunes sanctions ne seront imposées et les personnes concernées ne subiront pas de désavantage, malgré une absence d'adaptation de la loi actuellement. Un examen de cet article lors de la prochaine révision de la LACI s'avère donc suffisant pour Travail.Suisse. La mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration est déjà une priorité au sein de l'assurance chômage. En conséquence, les préoccupations de la motion sont déjà satisfaites.

→ Travail.Suisse recommande donc de rejeter cette motion.

Jeudi 15 juin 2017

Mo. CSEC-CN. Campagne en faveur de l'enseignement de l'informatique (17.3273) : Les écoles obligatoires vont avoir d'énormes défis à relever lors des prochaines étapes de la numérisation :

1. Achat de matériel pédagogique : Les éditions travaillent avec un système hybride (livre et compléments numériques). Des outils pédagogiques entièrement numériques, mis à jour en permanence, modulaires et très adaptables vont arriver bientôt. Les durées de production vont se réduire. Les coûts pour les outils pédagogiques hybrides, entièrement composés sont très élevés en ce moment. Les budgets d'achat pour les communes compétentes ont été mis à rude épreuve.
 2. Équipements informatiques, logiciels : Si des outils pédagogiques partiellement ou totalement numériques sont utilisés, les écoles doivent alors renouveler l'équipement informatique (tablettes, tableaux électroniques, etc.) et renforcer les connexions du réseau sans fil. Ce sont également les communes qui sont responsables des infrastructures. Il risque d'y avoir de grandes disparités selon la situation financière des communes. Les communes bénéficiant de la péréquation financière n'ont le droit d'acheter que le minimum. Les fonds de la Confédération ont ici un impact compensatoire et contribuent à réduire l'inégalité des chances.
 3. Échange de bonnes pratiques : Un échange à l'échelon des régions linguistiques entre écoles est soutenu jusque-là sur une base privée par l'association www.profilQ.ch > « Visite scolaire ». Le financement se fait par les fédérations faitières : LCH (Enseignants), VSLCH (Directions scolaires) et conjointement avec un financement de départ de la Fondation Mercator Suisse. Le soutien de la Confédération pour l'échange supracantonal créant des possibilités et des modèles innovants est ici très utile.
 4. Formation et formation continue d'enseignants : La formation continue est assurée d'une manière générale par les Hautes écoles pédagogiques sur mandat des cantons. Le financement de la formation continue incombe selon le canton également aux communes. Celles-ci sont plus que sollicitées avec la nouvelle campagne. La Confédération pourrait, au moins dans le domaine des diplômes, agir activement sur une harmonisation, un soutien et une garantie qualité pour les fonctions spéciales (LFCo).
- Travail.Suisse recommande l'adoption de cette motion.

Interventions relevant du DEFR : Jeudi 15 juin 2017

Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT (15.3552) :

Les stages découvertes constituent une part importante du processus de choix de la profession, aussi bien pour les jeunes que pour les entreprises. Travail.Suisse salue le postulat de Barbara Schmid-Federer, CN. Il focalise l'attention sur un outil qui gagnera encore en importance à l'avenir. Les stages

découvertes concrétisent les décisions d'orientation professionnelle, lorsque les jeunes ont la possibilité de faire des stages découvertes dans différents domaines professionnels. Mais pour ce faire, il faut disposer de suffisamment d'offres. Un rapport sur l'offre de stages découvertes, justement aussi dans les domaines MINT, serait extrêmement précieux pour le développement de cet outil important.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de ce postulat.

Mo. Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis (15.3700) : Cette motion demande d'examiner les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes réfugiées et des personnes admises à titre provisoire. Elle demande également de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs. Travail.Suisse constate que certaines mesures vont déjà dans le sens de la motion, mais que son acceptation permettrait de combler d'éventuelles lacunes et de renforcer les mesures en cours.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage (15.3839) : L'auteure de la motion souhaite que l'on tienne compte de la situation particulière des parents seuls à élever leurs enfants et que l'on prévoit des mesures ciblées dans les domaines de la formation continue et des formations de rattrapage afin d'améliorer leur situation sur le marché du travail. En la matière, les cantons sont chargés de la mise en œuvre de la politique de la formation. Des projets pilotes et modèles ont déjà vu le jour, de nombreuses études sur les bonnes pratiques des différents acteurs sur le terrain, cantons, communes et des organisations privées, avec le soutien de la Confédération, sont en cours. A l'évidence, ce public-cible particulier, très souvent concerné par la pauvreté, est visé par les différentes initiatives et la nécessité d'agir est largement partagée.

→ Les vingt-deux signataires de la motion voudraient sans doute hâter le processus mais il est sans doute sage d'attendre d'en savoir plus grâce aux études en cours avant de demander l'introduction de mesures concrètes au niveau fédéral, dans un domaine de compétence cantonale. Pour le moment, il convient de refuser cette motion mais de garder cette problématique en vue pour agir ultérieurement.

Mo. Thorens Goumaz. Plateforme pour l'industrie 4.0 (15.3979) : La motion demande au Conseil fédéral d'encourager la création d'une plate-forme d'échange informant sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0) avec les acteurs concernés, en particulier les organisations économiques, les syndicats et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. La numérisation va entraîner de grands changements dans les années à venir pour l'économie en général et sur le marché du travail en particulier. Pour un pays pauvre en matières premières comme la Suisse, il est donc capital d'exploiter au mieux les opportunités et en même temps d'identifier rapidement les risques qu'elle pourrait receler. La mise en réseau en une plateforme de tous les détenteurs de savoirs importants pourrait être d'une grande utilité pour cette mission importante.

→ Travail.Suisse recommande donc l'acceptation de cette motion.

Jeudi 15 juin 2017

Organisation de l'infrastructure ferroviaire. Renvoi (16.075) : La CTT-E demande à son Conseil de refuser le renvoi du Conseil national et d'entrer en matière. Cela permettrait d'améliorer le système actuel de l'infrastructure ferroviaire en créant davantage de transparence, en réduisant le potentiel de discrimination lors des tracés et en augmentant l'efficacité. Le Conseil national a décidé au printemps le renvoi au Conseil fédéral, couplé à la demande d'externaliser CFF Cargo en une entreprise indépendante. Externaliser CFF Cargo en une entreprise indépendante serait, selon Travail.Suisse, une erreur grave qui mettrait en danger le système intégré des chemins de fer. Qui plus est, une privatisation remettrait en question la CCT de CFF Cargo et ferait peser une menace sur les salaires et les conditions de travail des employés.

- ➔ Travail.Suisse recommande au Conseil des États de rejeter la demande de renvoi et d'attendre le rapport d'évaluation concernant les possibilités de développement de CFF Cargo.